



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 03 SEPT 2019 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation  MC TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : **SPORTS**

POLICE DE LA CIRCULATION

COURSE DU COEUR 2019

Dimanche 08 Septembre 2019

Départ de la Course 10h00 au Stade de Sauclières

Arrivée de la course 12h00 au Stade de Sauclières

ARRÊTE DE PRIORITE DE PASSAGE SUR LE TEMPS DE LA COURSE

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 - 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants de « course du cœur », course pédestre organisée par l' Association « Béziers Cheminots Athlétisme Méditerranée »

le **Dimanche 08 septembre 2019** il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès
- sécurité
- stationnement
- circulation

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à compter du Samedi 7 Septembre 2019 à 18h00 jusqu'au Dimanche 8 Septembre 2019 à 14h00 sur les lieux suivants:

- Le pont de Sauclières,
- Avenue Fernand Sastre à l'entrée du Stade de Sauclières

Il sera procédé à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction. Seuls les véhicules de l'organisation pourront circuler dans la zone ,
L'association BCAM assurera avec l'aide de la Police Municipale le filtrage sur ces lieux ,

ARTICLE 2 – la circulation sera interrompue le Dimanche 8 Septembre 2019 de 10h00 à 12h00 le temps du passage des participants:

Pont de Sauclières,
Rue des péniches,
Avenue Joseph Lazare,
Chemin Rural 53,
Chemin Rural 96
Rond point Éric Tabarly
Rue René Boyer
Avenue Fernand Sastre jusque l'entrée du Stade de Sauclières,

ARTICLE - 3 Les fermetures des accès aux voies et les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale et signaleurs mis à la disposition par l'association BCAM ,

ARTICLE - 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association BCAM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 SEPT 2019



Gérard ANGELI
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI